

65190

2 05 62 35 70 26 昌 05 62 35 78 64 mairie@ville-tournay.fr http://www.ville-tournay.fr

Nombre de membres en exercice : 15 Avant pris part à la délibération : 14 Date de la convocation : 23/07/2021

Date d'affichage: 29/07/2021

DELIBERATION n°2021-55

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Céline FAGET, Marie MAURY

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE Monique CHAUSSERIE donne procuration à Céline FAGET Jean-Louis GABAS Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Proposition de modification des horaires de l'agence postale de Tournay

Vu la délibération n°2021-2 du 11 janvier 2021,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil les différents échanges qu'il a eu avec la Poste qui a modifié ces horaires pendant la COVID-19, passant ainsi de 30 heures d'ouverture hebdomadaire à 22 heures. Monsieur le Maire précise que la Poste à fait une nouvelle proposition à 25 heures avec une ouverture 6 jours sur 7 mais qu'il souhaite que La Poste revienne sur les horaires antérieurs à la COVD-19 à savoir 30 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De demander à La Poste de revenir sur les horaires antérieurs à la COVID-19 à savoir 30 heures par semaine.
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 27 juillet 2021,

Pour copie conforme,

Le Maire

Nicolas DATAS TAPIE

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20210727-2021-55-DE Date de télétransmission : 29/07/2021 Date de réception préfecture : 29/07/2021



65190

■ 05 62 35 70 26 ■ 05 62 35 78 64 ■ mairie@ville-tournay.fr http://www.ville-tournay.fr

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 14 Date de la convocation : 23/06/2021 Date d'affichage : 29/07/2021

DELIBERATION n°2021-56

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATASTAPIE.

Présents: MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS. Céline FAGET, Marie MAURY

Absents:

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE Monique CHAUSSERIE donne procuration à Céline FAGET Jean-Louis GABAS Laurent HAEST donne procuration à Fabienne BALLARIN Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint territorial d'animation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le poste sera vacant au 1^{er} septembre 2021 et que suite à une réorganisation il convient de passer le poste à temps non complet à raison de 30 heures par semaine,

Considérant qu'il faut solliciter l'avis du comité technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1. La suppression, à compter du 1er septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation
- 2. La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation
- 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 27 juillet 2021,

(38)

Pour copie conforme

Le Maire

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20210727-2021-56-DE Date de télétransmission : 29/07/2021 Date de réception préfecture : 29/07/2021



65190

2 05 62 35 70 26 ■ 05 62 35 78 64 D mairie@ville-tournay.fr http://www.ville-tournay.fr

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 14 Date de la convocation : 23/07/2021

Date d'affichage: 29/07/2021

DELIBERATION n°2021-57

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATASTAPIE.

Présents: MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Céline FAGET, Marie MAURY

Absents:

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE Monique CHAUSSERIE donne procuration à Céline FAGET Jean-Louis GABAS Laurent HAEST donne procuration à Fabienne BALLARIN Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Mise en place de la tarification sociale de la cantine à 1 euro

Monsieur le Maire indique que la commune de Tournay vient de passer dans les communes éligibles à la tarification sociale de la cantine à 1 euros. Il précise que pour tout repas facturé aux familles 1 euro ou moins, l'état verse un complément de 3 euros par repas à condition qu'une tarification par quotient soit appliquée et qu'un tarif soit supérieur à un euro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'instaurer la tarification sociale de la cantine à 1 euro

2. De fixer les tarifs suivants :

Quotient 1 De 0 à 500	Quotient 2 De 501 à 800	Quotient 3 De 801 à 1000	Quotient 4 De 1001 à 1200	Quotient 5 De 1201 à 1500	Quotient 6 Supérieur à 1500
0,90€	1,00€	1,00 €	4,00€	4,50 €	4,50 €

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 27 juillet 2021,

Pour copie conforme,

Le Maire

Nicolas DATAS TAPIE

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20210727-2021-57-DE Date de télétransmission : 29/07/2021 Date de réception préfecture : 29/07/2021

Page 1 sur 1



CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune :

Représentée par Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE

Ayant la fonction de : Maire

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4: Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6: Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à TOURNAY

Le 28/07/2021



L'Agence de services et de paiements :



65190

■ 05 62 35 70 26 ■ 05 62 35 78 64 ② mairie@ville-tournay.fr http://www.ville-tournay.fr

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 14 Date de la convocation : 23/07/2021

Date d'affichage : 29/07/2021

DELIBERATION n°2021-58

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATASTAPIE.

Présents: MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Céline FAGET, Marie MAURY

Absents:

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE Monique CHAUSSERIE donne procuration à Céline FAGET Jean-Louis GABAS Laurent HAEST donne procuration à Fabienne BALLARIN

Roger SETAU donne procuration a Fabienne BALLARIN

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Tarifs des activités périscolaires 2021

Vu la délibération n°2021-51 du 21 juin 2021,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tarif des activités périscolaires pour tenir compte des nouveaux quotients décidés le 21 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De fixer les tarifs périscolaires à partir du 1er septembre 2021 comme suit :

	Quotient 1 De 0 à 500	Quotient 2 De 501 à 800	Quotient 3 De 801 à 1000	Quotient 4 De 1001 à 1200	Quotient 5 De 1201 à 1500	Quotient 6 Supérieur à 1500
Matin	0,25€	0,50€	0,50€	0,75€	1,00 €	1,00€
Soir	0,25€	0,50€	0,50€	0,75€	1,00€	1,00 €

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 27 juillet 2021, Pour copie conforme,

Le Maire

Nicolas DATAS TAPIE

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20210727-2021-58-DE Date de télétransmission : 03/09/2021 Date de réception préfecture : 03/09/2021



65190

\$\begin{align*}
\$\mathbb{\text{\tiny{\text{\tinit}}\\ \text{\tinit}\xi}\\ \text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\texi{\text{\texi}\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\text{\texi}\text{\text{\text{\text{\text{\texi}\text{\text{\text{\text{\text{\texi}\text{\text{\text{\texi}\text{\texi}\text{\text{\texi}\text{\tex{\texi}\text{\texi}\text{\texit{\text{\texi}\text{\texi}\text{\ti

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 23/07/2021 Date d'affichage : 29/07/2021

DELIBERATION n°2021-59

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATASTAPIE.

Présents: MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Céline FAGET, Marie MAURY

Absents:

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE Monique CHAUSSERIE donne procuration à Céline FAGET Jean-Louis GABAS Laurent HAEST donne procuration à Fabienne BALLARIN

Laurent HAEST donne procuration à Fabienne BALLARIN Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Convention avec l'association « Parlem! » pour des interventions scolaires en langue occitane – 2021/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler sa participation à l'opération « Caminaires » pour l'année 2021/2022 marquant l'attachement de la commune à la langue et à la culture occitane. En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention de 2 860 € correspondant à un montant de 357,5 € par classe de maternelle (2) et 715 € par classe d'élémentaire (3), incluant une participation du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 45 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De reconduire la convention du 3 février 2009 pour l'année scolaire 2021/2022 pour l'école maternelle et élémentaire et de verser une subvention d'un montant de 2 860 €
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 27 juillet 2021,

Pour copie conforme

Le Maire.

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20210727-2021-59-DE Date de télétransmission : 02/09/2021 Date de réception préfecture : 02/09/2021



65190

■ 05 62 35 70 26 ■ 05 62 35 78 64 ② mairie@ville-tournay.fr http://www.ville-tournay.fr

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 14 Date de la convocation : 23/07/2021

Date d'affichage : 29/07/2021

DELIBERATION n°2021-60

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATASTAPIE.

Présents: MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Céline FAGET, Marie MAURY

Absents:

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE Monique CHAUSSERIE donne procuration à Céline FAGET Jean-Louis GABAS Laurent HAEST donne procuration à Fabienne BALLARIN

Roger SETAU donne procuration a Fablenne BALLARIN

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Subventions aux associations 2021 - 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

- ✓ Gymnastique Volontaire de Tournay Bordes : 200 €
- 1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 27 juillet 2021,

Pour copie conforme

Le Maire

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20210727-2021-60-DE Date de télétransmission : 02/09/2021 Date de réception préfecture : 02/09/2021



65190

■ 05 62 35 70 26 ■ 05 62 35 78 64 ■ mairie@ville-tournay.fr http://www.ville-tournay.fr

Nombre de membres en exercice : 15 Ayant pris part à la délibération : 14 Date de la convocation : 23/07/2021 Date d'affichage : 29/07/2021

DELIBERATION n°2021-61

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATASTAPIE.

Présents: MM. Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Florian PARENT et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Céline FAGET, Marie MAURY

Absents:

Francis ARTIGUE donne procuration à Jérôme ARTIGUE Monique CHAUSSERIE donne procuration à Céline FAGET Jean-Louis GABAS Laurent HAEST donne procuration à Fabienne BALLARIN Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Travaux de réfection de voirie 2021

Monsieur le Maire indique que l'état de certaines voiries nécessite des travaux d'entretien et d'investissement. Il s'agit notamment de la réfection entière de la rue de la passerelle (devant le camping), du carrefour de la rue des coteaux d'Arrêt et du chemin d'Oléac, et de faire la réfection ponctuelle de la rue du Gabastou (de la RD à Chloé Production), de la rue de la cote et de la serre. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de DASTUGUE TP pour un montant de 16 328 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1. D'accepter de réaliser les travaux proposés
- De retenir la proposition de DASTUGUE TP pour un montant total de 16 328 € HT.
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 27 juillet 2021,

Pour copie conforme,

Le Maire.

Nicolas DATAS-TAPIE

Accusé de réception en préfecture 065-216504472-20210727-2021-61-DE Date de télétransmission : 02/09/2021 Date de réception préfecture : 02/09/2021